

LE DEVENIR DU MASSIF FORESTIER

Dans l'éditorial du numéro 99/1 de La Voix de la Forêt, a été évoquée la constitution du « Groupe de Réflexion » chargé d'étudier, sous la présidence du Professeur Jean DORST, des propositions en vue d'une gestion durable du massif forestier de Fontainebleau.

Après bien des vicissitudes, Jean Dorst a remis son rapport le 16 avril 1999 à Dominique VOYNET.

Le Comité de Rédaction a pensé utile de publier ce rapport et ses deux annexes dans le présent numéro de la Voix de la Forêt, pour l'information de nos adhérents et de nos lecteurs.

R. P. ROBIN ■

RAPPORT

GROUPE DE RÉFLEXION SUR L'AVENIR DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

Avril 1999

Président : Professeur Jean DORST

Secrétaire : Geneviève HUMBERT

Modérateur : Dominique BOURG

Situé à une soixantaine de kilomètres au Sud de Paris, le massif de Fontainebleau s'étend sur plus de 32 000 ha (environ 20 000 ha de forêts domaniales et 10 000 ha de forêts privées) aux confins du Gâtinais et de la Brie, entre les vallées de la Seine, du Loing et de l'École sur les départements de la Seine et Marne et de l'Essonne. La variété et la richesse de sa faune, de sa flore, de ses peuplements, de son histoire, de ses monuments et de ses paysages en font un patrimoine biologique, esthétique et culturel irremplaçable de réputation mondiale. Par ailleurs, avec deux villes en son centre et trois axes routiers majeurs le traversant, le massif de Fontainebleau subit l'agression de la circulation automobile et particulièrement

des poids lourds. Soumis également à une forte pression humaine, le massif de Fontainebleau apparaît pour un bon nombre de visiteurs comme l'image de la forêt de loisir à proximité de l'agglomération parisienne. Si la forêt domaniale et certaines parties du massif bénéficient déjà de plusieurs mesures de protection juridiques, la préservation du massif s'inscrit aujourd'hui dans le cadre d'une politique de développement durable du Pays de Fontainebleau, voire de la Région Ile de France. A l'aube du 21^e siècle, réfléchir sur l'avenir du massif de Fontainebleau conduit à s'interroger sur la mise en place d'un statut particulier de protection consacrant les spécificités spatiales, biologiques, physiques, humaines et culturelles de ce massif.

A - ETAT DES LIEUX

Fontainebleau, archétype de la forêt de plaine

Le Massif de Fontainebleau est un élément majeur du patrimoine national et européen comme archétype de la forêt de plaine se caractérisant par :

1 - Un ensemble diversifié de pay-

sages, combinant substrat géologique et géomorphologique, relief, couvert végétal créant une structure unique en son genre ;

2 - Au sein de ces paysages, une grande diversité d'écosystèmes (forêt, marais, espaces ouverts : landes à bruyères, pelouses calcaires, ...) correspondant chacune à un état particulier du couvert végétal qui varie avec la diversité des substrats et des conditions climatiques, avec aussi les actions humaines passées et présentes dont certaines ont joué un rôle positif vis à vis de la diversité biologique

3 - Un ensemble d'espèces d'une richesse considérable, liée à la diversité des écosystèmes et des stades d'évolution des peuplements ; du seul point de vue floristique, le massif de Fontainebleau est incontestablement le plus riche de toutes les plaines d'Europe occidentale et centrale ; à lui tout seul, il contient le cinquième des espèces de Phanérogames de la Flore de France.

Fontainebleau est un point de convergence de voies de communication

Avec deux villes en son centre, Fon-

Fontainebleau et Avon, situé à 60 kilomètres de Paris et à proximité des villes nouvelles d'Evry et de Melun-Sénart et bordé de petites communes de plus en plus habitées, le massif de Fontainebleau est traversé par de nombreuses voies de communication (autoroutes A6, N6 et N7, nombreuses départementales, deux voies de chemin de fer) qui provoquent des coupures physiques, écologiques et sonores qui rompent l'unité du massif et perturbent la faune comme la quiétude des promeneurs.

Fontainebleau a une fonction sociale de grande importance

La fréquentation des forêts du massif de Fontainebleau ouvertes au public estimée à plus de 13 millions de visiteurs par an, jusqu'à 500.000 visiteurs certains jours au printemps, explique l'importance d'un tel espace naturel aux portes de l'agglomération parisienne. Cependant focalisée sur quelques sites remarquables, cette activité anthropique peut s'avérer nuisible lorsqu'elle va, comme c'est le cas dans certains endroits (Larchant, Gorges de Franchard et d'Apremont...) jusqu'à menacer l'existence même des peuplements forestiers et provoquer une rapide dégradation du sol.

Fontainebleau présente un intérêt culturel

Riche d'un patrimoine archéologique (mégolithes, polissoirs, abris ornés, sépultures...), abritant depuis le 11^e siècle un château, haut lieu de l'histoire française, la forêt de Fontainebleau est devenue emblématique au 18^e siècle, grâce aux peintres de l'École de Barbizon et à quelques grands écrivains romantiques.

Fontainebleau est un lieu d'entraînement pour l'armée

La restructuration de l'armée touche fortement la ville de Fontainebleau et pose la question du devenir des terrains militaires qui sont actuellement utilisés par l'armée de terre pour des entraînements d'hommes à pied pour des tirs à blanc et la vie de campagne ainsi que par la gendarmerie pour des entraînements de motocycles. Si en raison de l'allègement des effectifs il n'est pas possible d'évaluer avant l'an 2002 le besoin de terrains d'entraînement, les autorités militaires semblent d'accord pour rétrocéder à l'Office National des Forêts les terrains militaires qui ne seraient plus utilisés.

Fontainebleau est aussi un symbole de la protection de la nature

Fontainebleau est aussi une trace vivante de l'histoire de la protection de la nature et du droit qui lui correspond dans la mesure où y fut créée en 1861 la première réserve dite « naturelle » ou artistique et en 1948, la première association mondiale de protection de la nature, l'Union Internationale pour la Protection de la Nature (UIPN) qui devait devenir en 1956 l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et qui est maintenant l'Union Mondiale pour la Nature.

Aujourd'hui, le massif de Fontainebleau fait l'objet de diverses mesures de protection plus ou moins fortes : sites inscrits et classés au titre de la loi du 2 mai 1930, périmètre de protection autour des monuments historiques, espaces naturels sensibles des départements, espaces boisés classés dans les POS, réserves biologiques domaniales, réserves naturelles volontaires. Classé en Réserve de Biosphère par l'UNESCO, le massif de Fontainebleau reçoit en 1998 un label international qui ne s'accompagne pas de mesures spécifiques de protection, mais le place parmi les aires d'un intérêt biologique et culturel à l'échelle mondiale.

Fin 1999, la forêt domaniale de Fontainebleau et les forêts privées limitrophes sur 16 communes de Seine et Marne doivent être classées en Forêt de Protection afin de concilier la protection du massif et la fréquentation du public. Ce classement en forêt de protection devrait être suivi en l'an 2000 du classement du massif des Trois Pignons et en l'an 2001 de celui de la Commanderie.

L'application de la directive Habitats, Faune, Flore (92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) devrait renforcer la protection du massif par le classement en zones Natura 2000 des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Parallèlement, la création du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français qui couvre la partie ouest du Massif de Fontainebleau tend à concilier la préservation du massif et sa fréquentation par le public dans le cadre d'un développement durable de la zone classée en Parc Naturel Régional.

B - LES CONTRAINTES QU'IL CONVIENT DE GERER ET D'INFLECHIR QUELLE QUE SOIT LA SOLUTION RETENUE

1 - La gestion du milieu

Le massif de Fontainebleau a été et est encore profondément modifié par les activités humaines. Sa gestion doit être équilibrée et diversifiée selon un zonage du territoire qui prend en compte la spécificité du milieu naturel et les usages qui s'y exercent permettant de conserver à Fontainebleau son image de forêt loisir.

Extension des réserves intégrales et dirigées

Il convient de mettre en place un ensemble suffisant de réserves biologiques intégrales où les cycles sylvigénétiques doivent se développer de façon spontanée. L'objectif prioritaire de ces réserves intégrales est d'assurer la présence, à très long terme, d'un ensemble d'écosystèmes à très haut degré de naturalité. Le cas échéant, certains espaces devront être « préparés » pour atteindre le plus rapidement possible un degré de naturalité élevé, ceci dans un esprit en quelque sorte expérimental. Les principaux noyaux de réserves intégrales devraient couvrir un ensemble d'au moins 1 000 hectares. Ces noyaux doivent être judicieusement répartis, de façon à s'insérer dans un dispositif global de conservation, comprenant les bouquets de vieillissement, les cheminement paysagers incluant des arbres atteignant des âges avancés, le maintien d'arbres âgés dans chaque parcelle. Ce dispositif doit contribuer à la conservation des espèces liées aux « forêts complètes », où les arbres accomplissent la totalité du cycle vital et où les matériaux ligneux, de toutes dimensions, se décomposent totalement in situ. Certaines de ces espèces sont d'ailleurs prioritaires au titre de la directive « Habitats ».

Les écosystèmes présents dans le massif qui relèvent de cette directive doivent être protégés dans le cadre de réserves biologiques, où devront être maintenus autant que de besoin les principes qui doivent prévaloir dans les actuelles réserves biolo-

giques dirigées. Certains milieux non inscrits dans la Directive, mais typiques du massif bellifontain, devront être protégés et gérés dans le même esprit.

Le Pin sylvestre donne lieu à de nombreuses polémiques, qu'il convient de dépasser. Les travaux du Professeur Georges LEMEE ont montré que cette essence était naturellement présente sur le massif bellifontain il y a quelques milliers d'années.

Sa disparition reste inexplicquée. Sa réintroduction par plantations massives a choqué car elle est souvent catastrophique même d'un point de vue paysager.

Ses conséquences sur l'évolution des sols doivent être considérées de façon nuancée.

Agé, le Pin sylvestre peut être très attrayant et jouer un rôle paysager positif. Mais il est évident qu'il faut en limiter l'extension, et le faire disparaître partout où il a été abusivement planté, là où des feuillus auraient pu être installés. En revanche, dans certains secteurs, ne serait-ce que pour des raisons de coûts,

il est difficile d'envisager son éradication.

C'est pourquoi une ou deux réserves intégrales incluant de larges zones à Pin sylvestre, qui permettront de mieux connaître sa place dans les cycles sylvigénétiques pourraient être créées.

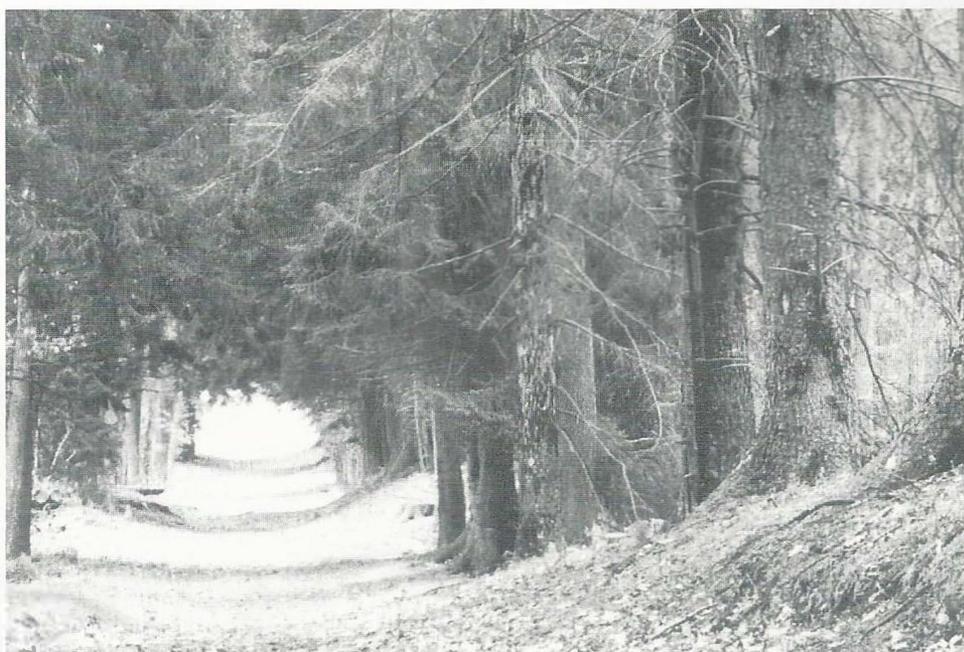
Encore une fois, ceci ne sera acceptable que si ailleurs les efforts nécessaires sont faits pour réduire la présence de cette essence. On pourra alors savoir dans quelle mesure le Pin sylvestre peut durablement se maintenir en peuplements, ou s'il est nécessairement supplanté par des feuillus, à partir d'un sous étage qui se formerait spontanément.

Constitution de réserves patrimoniales pour le maintien et la restauration

des milieux ouverts et des milieux humides

La richesse biologique du massif bellifontain étant pour une large part liée à l'existence d'écosystèmes non forestiers (marais, tourbières, landes...), il conviendra de préserver et/ou de restaurer la diversité générale de ces milieux et de contenir l'expansion spontanée de la forêt. Par ailleurs, ces espaces pourront faire l'objet d'une ouverture au public en accès limité et contrôlé.

Gestion de la forêt à vocation paysagère, d'accueil du public et d'exploitation ligneuse



Plaine des Sentiers d'Arvon. Cliebé G. Vallée

Dans les espaces boisés ne relevant ni de la directive Habitats, ni des réserves intégrales, c'est-à-dire les parties de la forêt à vocation paysagère, d'accueil du public, à vocation également d'exploitation de la production ligneuse, la gestion devra favoriser la diversité biologique en raisonnant à différentes échelles spatiales. Ce qui est loin d'être. D'abord parce que la notion même de biodiversité recouvre des réalités complexes. On sait, bien entendu, qu'une uniformisation extensive des traitements, la favorisation d'un petit nombre d'essences sont défavorables à la biodiversité. Il faut donc arrêter des objectifs détaillés et définir la manière de les atteindre secteur par

secteur en partant de l'état actuel des parcelles. Il faut également combiner cette pratique avec des objectifs paysagers nécessairement plus subjectifs. C'est la raison pour laquelle un travail de fond est nécessaire : il devrait associer l'établissement public responsable de la gestion, les représentants des usagers et des scientifiques qui pourront contribuer à la définition des processus à mettre en œuvre pour obtenir les composantes souhaitées de la biodiversité secteur par secteur, parcelle par parcelle, station par station.

Dans ce contexte, il faut rappeler les débats sur les essences introduites. Il ne faut pas oublier que nous sommes les héritiers d'un contexte

culturel du 19^e siècle qui était défavorable à l'acclimation des espèces animales et végétales. Le Muséum National d'Histoire Naturelle a joué dans ce domaine un rôle fondamental, et la Société Nationale de Protection de la Nature fut d'abord Société d'Acclimation.

Le contexte culturel a changé, et

beaucoup sont aujourd'hui défavorables à l'introduction d'essences exotiques. Reconnaissons simplement que « l'ambiance culturelle » est favorable aux essences indigènes, et n'y regardons pas de trop près sur ce qui est vraiment « indigène » et ce qui ne l'est pas vraiment. La cas du Pin sylvestre, est, de ce point de vue caricatural. Il convient donc de proscrire toute introduction nouvelle d'essence « exotique ». Mais il faut en même temps statuer sur les essences antérieurement « essayées » ; faut-il éradiquer au plus vite, au nom d'une vision « intégriste » de la pureté initiale à retrouver, ou faut-il les « laisser aller » quel que soit l'avenir, en tant que témoins d'un contexte culturel passé ?

Gestion de la faune sauvage

La forêt domaniale comme la forêt privée qui la borde, riche en animaux de la grande faune sauvage (cerfs, chevreuils, ...) requiert une régulation de ses populations afin de maintenir ou de rétablir le nécessaire équilibre agro-sylvo-cygénétique qui vise à éviter ou à réduire les dégâts aux peuplements forestiers et aux cultures agricoles et à diminuer le nombre d'accidents sur les routes. Si la régulation des populations de grands animaux est aujourd'hui réalisée par la pratique de la chasse - pratique étroitement liée, depuis le 11^e siècle, à l'histoire de Fontainebleau -, et qu'il convient de maintenir, au moins pour des raisons culturelles, la gestion forestière devra prendre en compte l'accueil de la grande faune. L'exploitation de la chasse par adjudication ou location privée en forêt domaniale devra être poursuivie car elle permet de ne pas recourir à un personnel spécialisé pour assurer l'équilibre satisfaisant de ces populations animales.

2 - Les voies de communication et le transport routier

Le massif de Fontainebleau est traversé par deux autoroutes et par de nombreuses routes à deux fois deux voies ainsi que par deux lignes de chemin de fer. Les caractéristiques géométriques favorisent des vitesses élevées. En matière de sécurité routière, le bilan est lourd. On dénombre dans le massif huit points noirs et une zone d'accumulations d'accidents. Sur les cinq dernières années, 371 accidents corporels ont été recensés, qui ont fait 10 tués, 299 blessés graves et 389 blessés légers. 33% des véhicules se trouvant sur les routes du massif forestier de Fontainebleau sont des véhicules de transit et pour beaucoup il s'agit de poids lourds. A contrario, deux tiers des véhicules s'y trouvant sont directement liés à la zone de Fontainebleau. Outre la consommation d'espace, ces voies de communication provoquent des coupures physiques, écologiques et sonores qui rompent l'unité du massif et perturbent la faune comme la quiétude des promeneurs. De plus, les eaux pluviales chargées d'hydrocarbures à partir du réseau routier et le réseau ferré par les phytocides employés pour l'entretien des voies et de leurs

abords présentent un risque de pollution des terres voisines et des eaux souterraines.

Un projet d'aménagement visant à une limitation spécifique de la vitesse

Le projet d'aménagement global des RN6 et RN7 en forêt de Fontainebleau proposé dans le prochain contrat de plan Etat-Région conduit à faire ralentir les automobilistes pour les amener à adopter une conduite apaisée, améliorer la sécurité et favoriser la coexistence de la circulation avec les autres modes d'utilisation de la forêt.

Le caractère contraignant de ces mesures obligera les automobilistes à changer d'itinéraires, d'autres à adapter leur comportement et à réduire leur vitesse.

Les aménagements retenus sont de cinq types :

1 - Amélioration notable de la signalisation des entrées de la forêt pour prévenir notamment des risques de collision avec la faune sauvage et des risques d'accidents ;

2 - Gestion appropriée des abords des routes et des lisières de forêt pour améliorer la lecture du paysage, inciter à la réduction de vitesse et maîtriser le stationnement ;

3 - Création de giratoires pour casser la vitesse ;

4 - Création de terre plein centraux avec réduction de la chaussée pour donner une priorité à la traversée de part et d'autre de la forêt ;

5 - Création de passages supérieurs pour établir les continuités biologiques.

Ils ont pour objectifs de diminuer la fréquence des collisions sur l'ensemble du réseau, que ce soit pour les conflits faune/véhicules, visiteurs/véhicules ou véhicules/véhicules et garantir ainsi la sécurité de tous les usagers de la route et de la forêt et d'améliorer la circulation des animaux dans le massif en prenant des mesures allant dans le sens d'une continuité biologique, c'est-à-dire d'une réduction de l'effet de coupure sur le milieu naturel.

Dans un deuxième temps ce travail devra être poursuivi en prenant en compte les routes départementales et en s'orientant plus nettement vers une réduction de la circulation éva-

luée aujourd'hui à près de 30 millions de véhicules par an. La question de la circulation ne pourra être résolue que sur plusieurs années et nécessitera sans doute la rédaction d'une charte interministérielle.

3 - Les 13 millions de visiteurs : quel accueil réaliser ?

Estimée à plus de 13 millions de visiteurs par an et jusqu'à 500 000 visiteurs certains jours de printemps, la fréquentation du massif est diverse : promenade de nature, activités récréatives, certes, mais aussi randonnée pédestre et équestre, VTT, escalade, tourisme de culture (château de Fontainebleau, peintres de Barbizon).

Si l'Office National des Forêts a déjà développé une politique d'accueil et d'information du public, celle-ci doit être renforcée en raison de la pression constante sur le massif et développée en collaboration avec les associations d'usagers et les « Maisons du Bornage ».

La mise en place d'une structure centrale d'accueil en liaison avec les Maisons du Bornage

Afin de concilier une fréquentation culturelle, éducative et de découverte du milieu naturel forestier avec des pratiques plus sportives comme la randonnée pédestre ou équestre, l'escalade, la pratique du VTT, une structure centrale composée de représentants des usagers, du gestionnaire de la forêt et des collectivités locales concernées définirait la politique d'accueil et assurerait sa réalisation en concertation avec le réseau des « Maisons du Bornage » créé en juin 1996.

Implanté dans les communes du bornage, ce réseau offre aux visiteurs la possibilité de choisir et de multiplier leurs façons d'entrer en forêt, sur un tronç commun à toutes les maisons (forêt, nature, environnement) un thème spécifique est développé par chacune : maison du sable, des reptiles, des arbres, des oiseaux, de l'escalade, etc.

Les Maisons du Bornage sont reliées entre elles par un sentier piétonnier ouvrant sur les circuits de randonnées existants (sentiers, GR, bleus, Denecourt, des Amis de Samoies...). Elles aident par ailleurs, les visiteurs à mieux connaître et apprécier les nombreuses activités touristiques

(culturelles, artistiques, historiques, artisanales, sportives, agricoles....) offertes dans les environs de la forêt. tout en valorisant l'arrière pays, cela devrait permettre d'éviter une surfréquentation et trop de concentrations de certains lieux forestiers.

L'accueil des visiteurs serait à confier à des Accompagnateurs Nature/Loisirs en milieu forestier, permettant ainsi de créer des emplois locaux.

Balisage et signalisation des activités de loisir

Certaines activités, comme la randonnée pédestre, équestre, la pratique du VTT, l'escalade doivent pouvoir continuer à s'exercer librement dans l'ensemble du massif. Afin que la fréquentation ne devienne pas source d'érosion les itinéraires seront balisés, et certains sentiers ou sites d'escalade seront interdits à la fréquentation de façon périodique ou occasionnelle. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter des conflits d'usages, la mise en place d'itinéraires spécialisés pourra être réalisée.

La sécurité en forêt

La présence de policiers à cheval et de garde-animateurs assermentés pourront contribuer à diminuer l'insécurité en forêt.

L'aménagement des parkings

Le réaménagement de certains parkings et la création de nouvelles aires de stationnement seront décidés en concertation avec les usagers et en tenant compte de la capacité d'accueil des sites qu'ils desservent. Il conviendra de choisir entre l'installation de grands parkings et la réalisation de petits parkings bien répartis à l'intérieur du massif sachant que la majorité du public ne s'éloigne guère à très courte distance de son véhicule.

C - LES SOLUTIONS PROPOSEES

Réfléchir sur l'avenir du massif de Fontainebleau conduit à s'interroger sur la mise en place d'un statut particulier de gestion durable du massif qui prend en compte les contraintes particulières de ce territoire, les nombreuses mesures de protection ponctuelles existantes qu'il s'agisse de la protection du patrimoine naturel ou du patrimoine culturel. **Mais quelle que soit la solution retenue certains impératifs communs devront être respectés.**

• **La gestion forestière tendra à la recherche d'un équilibre écologique et à la préservation de**



La Bébouirdière. Cliché G. Vallée

superficies assez vastes pour permettre l'évolution naturelle des associations représentatives notamment par le vieillissement de certaines parcelles forestières ou par l'entretien des zones ouvertes (landes,...). En tant que maître d'œuvre et d'ouvrage, **l'Office National des Forêts assurera la gestion forestière sous le contrôle d'un Comité Scientifique.**

• Afin de permettre une gestion partagée du massif bellifontain dans une démarche globale et durable, **il conviendra d'intégrer les collectivités locales et les usagers dans les organes de décision** de l'établissement mis en public pour assu-

rer la protection du massif bellifontain. Un **mécanisme de consultation des collectivités territoriales voisines de l'espace protégé** devra également être créé afin que celles-ci puissent participer à la définition des orientations de gestion de l'espace protégé.

• **Des aménagements contre les nuisances causées par le trafic routier et l'utilisation abusive de l'espace** notamment par le grignotage des lisières **devront être réalisés.**

• Afin de répondre à la demande sociale de loisir d'une forêt périurbaine à haute fréquentation, **il conviendra de créer et d'entretenir un dispositif d'accueil du public** selon des modalités telles que

soient réduits au minimum les effets indésirables de l'affluence de ce public.

Quatre solutions ont fait l'objet de débats au sein du Groupe. La première s'appuie sur le droit existant et propose la création d'un Parc National, les deux autres reposent sur l'adoption de nouveaux statuts juridiques de protection des milieux

et la quatrième reprend le projet de classement en Forêt de Protection en proposant la création d'un Comité Consultatif de Gestion.

1 - Parc National

Institué par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 sur les parcs nationaux, le Parc National a pour objectif :

1 - De préserver un milieu naturel qui présente un « intérêt spécial » (Code rural, article L. 241-1) contre tout effet de dégradation naturelle ;

2 - De soustraire ce milieu à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution ;

3 - De participer au développement économique, social et culturel de la zone couverte par le Parc (Code rural, article L. 241-13).

Etablissement public, le Parc National comprend un directeur, un conseil d'administration ainsi qu'un conseil scientifique. Il est doté d'un budget fourni par l'Etat et éventuellement par d'autres collectivités publiques (cf. Code rural, article R. *241-18).

AVANTAGES

Plusieurs arguments ont été avancés en faveur de cette solution :

- Compte tenu de sa richesse biologique et culturelle, le massif bellifontain répond aux exigences d'un « intérêt spécial » attaché à la conservation d'un milieu naturel qui soutient la création d'un parc national ;
- Depuis les réformes apportées en 1985 et en 1995 à la réglementation des parcs nationaux (cf Code rural, article L. 141-13), l'anthropisation n'est plus un obstacle à la création d'un Parc National ;
- Les organes de gestion des Parcs Nationaux (Conseil d'administration, conseil scientifique) permettent une gestion concertée et scientifique du milieu classé ;
- Le décret de classement permet de réglementer les aménagements forestiers et l'exploitation sylvicole ;
- La législation existe et la décision de classement pourra être prise rapidement pour protéger le massif de Fontainebleau.

INCONVÉNIENTS

Si la création d'un Parc National est juridiquement et techniquement possible à Fontainebleau, la création de ce parc soulève plusieurs graves interrogations.

• Compte tenu du contexte socio-culturel de Fontainebleau (massif forestier traversé par 144 kilomètres de routes publiques supportant une forte pression touristique pénétrant dans la totalité du massif, soumis en permanence à une infinité d'agressions : pollutions, piétinement, etc.), le décret de création du Parc National comprendra plusieurs dérogations à la réglementation générale des parcs nationaux. Si chacune de ces dérogations est admissible, en revanche leur somme contribuera à

vider de son contenu la protection ainsi mise en place. De plus, au niveau international, une telle situation risque de donner à l'échelle internationale une idée brouillée des parcs nationaux français : aujourd'hui cette image est celle de la Vanoise, des Ecrins, des Pyrénées.

• En raison du contexte écologique du massif et du réseau routier qui le sillonne, la création d'un noyau central dans le parc bénéficiant d'une protection intégrale est impossible. Les parties représentatives des différents écosystèmes sont en effet dispersées à travers le massif et leur protection ne peut se concevoir qu'en réseaux disparates de réserves biologiques. Par ailleurs, la constitution problématique d'un noyau central aurait pour conséquence de réduire l'espace ouvert aux 13 millions de visiteurs dont les activités seraient cantonnées sur une surface réduite et soumise ainsi à une érosion incontrôlée et incontrôlable.

• La création d'un Parc National dans le massif de Fontainebleau permettrait de donner des arguments à tous ceux qui, dans les parcs nationaux existants, exercent des pressions pour installer des équipements, développer un tourisme non contrôlé et réaliser des infrastructures de tous ordres.

• Au niveau de la gestion du territoire et compte tenu du mode de délibération - à la majorité des voix des membres présents - au sein des conseils d'administration des parcs nationaux actuels, les élus locaux risquent de se voir dessaisir en fait de tout pouvoir de décision. Par ailleurs, la superposition de la zone périphérique d'un parc national avec celle d'un parc naturel régional peut entraîner des difficultés administratives au niveau de la gestion du territoire. De même, la superposition sur un territoire identique de deux établissements publics - un Parc National et l'Office National des Forêts - ne peut que conduire à de graves dysfonctionnements, instaurer une incohérence en termes de gestion et créer une image brouillée auprès du public.

2 - Conservatoire Périurbain de la Nature

Il s'agit d'un nouveau statut juridique de conservation du patrimoine naturel périurbain qui

suppose la création d'un établissement public chargé, à l'exemple du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres de mener, après avis des conseils municipaux intéressés une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels périurbains dans une perspective d'accueil du public.

Cet établissement public aurait pour objectifs :

1 - De préserver les espaces naturels périurbains par une gestion écologique des milieux qui tienne compte des objectifs d'accueil du public et du développement économique des agglomérations voisines ;

2 - De développer une politique d'accueil du public (aménagement, information et éducation du public) dans des espaces naturels périurbains présentant un intérêt spécial quant à la richesse de la biodiversité ;

3 - D'instaurer un développement durable de la zone classée en concertation avec les collectivités territoriales concernées.

Il serait doté d'un directeur, d'un conseil d'administration comprenant des représentants de l'Etat (agriculture et forêt, environnement, aménagement, tourisme, jeunesse et sport, équipement), des propriétaires, des collectivités locales ou de leurs groupements, des associations naturalistes et d'usagers, d'un conseil scientifique et d'un comité consultatif comprenant notamment des représentants des collectivités territoriales voisines de la zone classée et conservatoire périurbain.

Il disposerait d'un budget alimenté par l'Etat, pouvant être augmenté par des participations des collectivités territoriales concernées et/ou par des donations réalisées par des personnes privées ou morales lui permettant notamment de développer une politique d'acquisition de zones périurbaines afin de les préserver et de les ouvrir au public. Il bénéficiera d'un droit de préemption pour conduire sa politique d'acquisition.

AVANTAGES

• Modèle inédit de gestion et de protection des forêts et espaces naturels périurbains, le Conservatoire Périurbain de la Nature sera applicable à de nombreuses autres zones périurbaines forestières ou non en Région Ile de France ou dans d'autres régions.

- Dans le cas de Fontainebleau, l'Office National des Forêts, établissement public de l'Etat pourrait assurer la gestion des espaces classés selon les orientations arrêtées par le conseil d'administration du Conservatoire. Comprenant les différents acteurs concernés (Etat, collectivités locales, associations de naturalistes et d'usagers, scientifiques par un Comité scientifique) la mise en place de ce conseil d'administration permettrait de répondre aux attentes des différents partenaires et d'instaurer une gestion concertée du massif de Fontainebleau.

INCONVÉNIENTS

- La mise en place de cette nouvelle structure de protection des espaces naturels périurbains nécessite l'adoption d'un texte législatif et comporte donc des délais de mise en œuvre.

3 - Réserve Nationale de Biosphère

Créée en décembre 1998 par l'UNESCO, la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau couvre le massif forestier de Fontainebleau, domaine de l'Etat en cours de classement en Forêt de Protection et la zone d'influence du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français située entre la Seine, le Loing et l'Essonne. L'aire centrale (3 997 ha) et la zone tampon (17 171 ha) incluent l'ensemble de la forêt domaniale propriété de l'Etat dans laquelle prédomine le souci de la conservation de la biodiversité et le cas échéant de sa restauration. L'aire centrale éclatée contient de petites zones humides de grande importance écologique, situées hors de la forêt domaniale. Ces différentes zones sont susceptibles d'extension dans un avenir proche.

L'aire de coopération qui correspond en grande partie au territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français comprend essentiellement des propriétés privées, zones boisées ou de culture. Elle inclut quatre cours d'eau : la Seine, le Loing, l'Essonne et l'École. L'exploitation de la forêt, l'agriculture et le tourisme sont les trois pôles d'un développement durable dans la Réserve de Biosphère et particulièrement dans l'aire de coopération. La Réserve de Biosphère soutiendra les recherches conduites dans le massif de Fontainebleau ainsi

qu'une politique d'éducation et d'information du public.

Au niveau national, le classement en Réserve de Biosphère par l'UNESCO ne fait l'objet d'aucune transposition ; il ne s'accompagne donc pas de mesure spécifique de protection ou de développement durable ; c'est un label international délivré par l'UNESCO qui cautionne un projet cohérent et motivant. Afin de surmonter ces difficultés, **la création en droit français d'un nouveau type d'établissement public de conservation du patrimoine naturel et culturel dans une perspective de développement durable transcrivant en droit national les principes fondamentaux des Réserves de Biosphère de l'UNESCO a été avancée lors des débats du Groupe de Travail.**

Ce nouvel établissement public aurait une mission de conservation du patrimoine naturel et culturel d'un territoire délimité, dans le cadre d'un objectif global de développement durable. Il vise à :

- 1 - Conserver et améliorer la diversité biologique dans une zone centrale ;
- 2 - Assurer un développement durable compatible avec une préservation de la biodiversité dans une zone tampon ;
- 3 - Acquérir des connaissances nouvelles par la recherche et transmettre ces connaissances au public en développant une politique d'information et d'éducation des populations locales et des visiteurs.

Doté d'un directeur, d'un conseil d'administration avec large représentation des usagers, d'un conseil scientifique et de services administratifs, cet établissement public disposerait d'un budget fourni par l'Etat, pouvant être augmenté par des participations des collectivités territoriales concernées.

AVANTAGES

Les avantages de cette proposition seraient les suivants :

- Réserver le statut de Parc National à des entités territoriales comprenant des zones de protection absolue de grande étendue et pouvant satisfaire sans ambiguïté aux critères internationaux les plus sévères ;
- Transposer en droit français un concept internationalement reconnu, bien adapté à des situations où les

activités humaines interfèrent intimement avec les espaces naturels dans l'essentiel des territoires considérés, mais où une politique de conservation durable associée à la pleine prise en compte des collectivités et des usagers peut être explicitement mise en œuvre ;

- Créer une entité juridique à de nombreuses autres situations géographiques ; en particulier, des Parcs Naturels Régionaux pourraient avoir vocation à devenir en partie ou en totalité des Réserves Nationales de Biosphère, notamment en renforçant leurs politiques de conservation durable du patrimoine naturel ;

- Favoriser la simplification des délimitations territoriales, en reprenant des périmètres déjà existants, lorsque des Réserves de Biosphère ont été déjà définies (cas du Pays de Fontainebleau), ou dans le cas de Parcs Naturels Régionaux transformés en Réserves Nationales de Biosphère ;

- Faciliter la reconnaissance internationale par « préadaptation » aux critères des Réserves de Biosphère de l'UNESCO ;

- Faciliter l'harmonisation terminologique internationale.

INCONVÉNIENTS

- La mise en place de cette nouvelle structure de protection des espaces naturels nécessite l'adoption d'un texte législatif et comporte donc des délais de mise en œuvre ;

- Cette proposition, qui reprendrait la zone de la Réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau s'étend au-delà de la zone couverte par le Massif de Fontainebleau, cadre de réflexion du Groupe de travail. L'application de cette nouvelle mesure de protection au seul massif de Fontainebleau réduirait considérablement sa portée.

4 - Forêt de Protection

Fin 1999, la forêt domaniale de Fontainebleau et les forêts privées limitrophes doivent être classées en Forêt de Protection afin de concilier la protection du massif et la fréquentation du public. Ce classement qui complète et conforte les protections juridiques existantes sur le Massif de Fontainebleau devrait être poursuivi afin qu'en l'an 2000 l'ensemble du massif bénéficie de cette mesure de protection.

Régie par les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code forestier, le classement d'une forêt en Forêt de Protection vise à protéger les forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables et également à protéger les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (Code forestier, article L. 411-1).

Le classement en Forêt de Protection interdit pour chacune des parcelles cadastrées tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements (Code forestier L. 412-2). Les forêts ainsi classées sont soumises à un régime forestier spécial qui vise à assurer la conservation de l'état boisé. La notice de gestion de la Forêt de Protection de Fontainebleau définit les règles d'une gestion durable qui « doit permettre de faire du massif de Fontainebleau un espace où les impératifs d'une gestion patrimoniale sont combinés avec le maintien des usages sociaux diversifiés dont il fait l'objet, tout en assurant une meilleure protection des écosystèmes, des espèces rares à protéger et du cadre de vie des populations ».

Elle organise également l'accueil des visiteurs dans le respect des écosystèmes, de la faune et des sols et incite les différents partenaires concernés par l'accueil du public à informer et éduquer régulièrement les visi-

teurs pour les responsabiliser.

Afin de répondre aux attentes des différents acteurs locaux, un comité consultatif des usagers de Fontainebleau, composé d'élus, d'usagers, de propriétaires autres que l'État, et de personnalités qualifiées a été mis en place en 1998 par la Préfecture de Seine et Marne. Pour assurer la pérennité de ce Comité, il conviendrait de lui donner un statut légal.



Apremont - Blzons. Cliché G. Vallée.

Institutionnalisation d'un Comité Consultatif de Gestion

Lors des travaux du Groupe de Réflexion, il est apparu que les élus, les associations, les usagers, les scientifiques souhaitent être associés plus directement à la gestion du Massif de Fontainebleau. Il conviendrait donc de doter la Forêt de Protection d'un Comité Consultatif rassemblant les différents acteurs concernés : État, propriétaires privés, collectivités locales ou leurs groupements, les associations et la population fédérée par exemple dans une Union des amis et usagers du massif de Fontainebleau et les autres partenaires concernés.

Chargé de définir les objectifs de la gestion forestière du Massif de Fontainebleau, ce Comité Consultatif s'appuiera sur un Conseil Scientifique, indépendant, composé de personnalités nommées au niveau interministériel et capables d'apprécier les

techniques de gestion de la forêt et leurs effets sur la biodiversité. Ce Conseil Scientifique donnera son avis au Gouvernement, notamment au ministre chargé de la protection de la nature ainsi qu'au ministre exerçant la tutelle sur les forêts de protection.

AVANTAGES

- La réforme ainsi apportée à la réglementation des forêts de protection répondrait à l'attente des différents partenaires concernés ;
 - Elle permettrait ainsi d'institutionnaliser le Comité Consultatif mis en place par la Préfecture de Seine et Marne et d'instaurer rapidement une gestion partagée de ce territoire ;
- En l'attente de cette réforme, il conviendra de poursuivre le classement en

Forêt de Protection du Massif de Fontainebleau.

INCONVÉNIENTS

- Sa mise en place nécessite une réforme de la partie législative et réglementaire du Code forestier consacrée aux forêts de protection et comporte donc des délais de mise en œuvre.

CONCLUSION

Étant donné le caractère exceptionnel du massif bellifontain sur le plan naturel et culturel, le niveau élevé de la fréquentation du massif - il occupe le premier rang au niveau national parmi les sites touristiques - et la diversité des usages, l'objectif doit être de rechercher une compatibilité aussi élevée que possible entre la conservation et la restauration des patrimoines naturel et culturel et le

maintien des usages traditionnels du massif en y incluant évidemment la fréquentation périurbaine.

Il s'agit donc d'un objectif de conservation durable qui doit permettre la satisfaction des besoins actuels dans les limites qui garantissent la transmission d'un patrimoine naturel et culturel non amoindri, voire restauré, aux générations futures.

Pour de tels territoires périurbains, aux équilibres fragiles et aux patrimoines naturel et culturel élevés, il apparaît donc nécessaire d'adopter une solution spécifique et pourquoi pas d'innover en matière de protection de la nature.

Si deux tendances s'opposent au sein du Groupe entre les partisans d'un

Parc National et ceux d'une solution nouvelle : conservatoire Périurbain de la Nature ou Réserve Nationale de Biosphère, une minorité reste favorable à la situation actuelle en dotant la Forêt de Protection d'un Comité Consultatif de suivi du Massif de Fontainebleau. Alors que le Parc National a la faveur des associations de naturalistes et de certains scientifiques, le Conservatoire Périurbain de la Nature semble mieux répondre à l'attente des associations d'usagers du massif et de certains élus tandis que la transposition en droit national du statut de Réserve de Biosphère est soutenue par certains scientifiques et des élus locaux qui défendent un dispositif global de protection et de

développement durable du Pays de Fontainebleau.

En revanche, l'ensemble des membres du Groupe s'accorde pour doter l'organisme gestionnaire du massif bellifontain d'un Comité Consultatif de suivi de la gestion afin d'instaurer une gestion concertée du massif.

L'adoption d'une structure nouvelle de protection des espaces naturels périurbains comblerait une lacune du droit français de l'environnement. Appliquée pour la première fois à Fontainebleau, cette mesure nouvelle permettrait à Fontainebleau de renouer avec son passé en jouant ainsi un nouveau rôle dans l'histoire nationale de la protection de la nature.

ANNEXES

ANNEXE 1

Composition du Groupe de Réflexion sur l'Avenir de la Forêt de Fontainebleau

Président : Professeur Jean DORST

Secrétaire : Geneviève HUMBERT (Ingénieur de recherche au Muséum National d'Histoire Naturelle)

Modérateur : Dominique BOURG (Philosophe)

1 - Les élus

Jacques LARCHE - Président du Conseil général, sénateur

Jean-François ROBINET - Conseiller général

Paul DUBRULE - Maire de Fontainebleau

Jean-Pierre LE POULAIN - Maire d'Avon

Patrick SEPTIERS - Vice-président du Conseil général

Didier JULIA - Député

Alain RIST - Vice-président du Conseil régional

Yvonne GARNIER - Maire adjoint d'Ury, Présidente du SIEP de Fontainebleau

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT - Président du PNR du Gâtinais français

2 - Les associations

Général BRESARD - Président du Comité pour l'Avenir de la Forêt de Fontainebleau

Christian PECCOUD - Membre du Comité pour un Parc National à Fontainebleau

Philippe MOUCHE - Ex responsable associatif

René-Pierre ROBIN - Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau

Josée de FELICE - Associations des maisons de bornage de Fontainebleau

Bernard PRIVAT - Ex président de la confédération d'association de protection de l'environnement, Président d'une association locale

Cécile GORLIN - Association des naturalistes de la vallée du Loing - ANVL

Le Président - France Nature Environnement

Le Président - Comité de défense des sites et rachers d'escalade COSIROC

Gilles NAUDET - Pro Natura Ile de France

Le Président - Comité départemental de la Randonnée Pédestre

Le Président - Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)

3 - Les scientifiques et experts

Professeur François RAMADE - Université de Paris-sud, Laboratoire d'écologie et de zoologie

Professeur René BLANDIN - Muséum National d'Histoire Naturelle

Professeur Jean GUITTET - Botaniste

Xavier de BUYER - Conseil général du GREF

Philippe BRUNEAU de MIRE - Entomologiste

François LE TACON - Président du Comité scientifique des réserves de la forêt de Fontainebleau.

ANNEXE 2

Personnalités auditionnées

Le Groupe de Réflexion a tenu six réunions au cours desquelles ont été auditionnées les personnalités suivantes :

- Monsieur CLOUD, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

- Colonel FAUCHET, Délégué Militaire Départemental de Seine et Marne ;

- Monsieur Leonel de LAUBESPIN, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Seine et Marne ;

- Monsieur RICHER de FORGES, directeur Régional de l'Office National des Forêts ;

- Monsieur RODIER, Directeur Départemental de l'Équipement ;

- Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet de Seine et Marne ;

- Monsieur Gérard TENDRON, Lieutenant de l'ouvèterie, Adjoint au Maire de Fontainebleau ;

- Monsieur TRUCHOT, Directeur Régional de l'Environnement ;

- Monsieur Jean UNTERMAIER, Professeur à l'Université Jean Moulin - Lyon 3, Directeur de l'Institut de Droit de l'Environnement ;

Des membres du Groupe ont rencontré Monsieur le Professeur Jacques LECOMTE, Président du Comité MAB/France et Monsieur Brice de TURCKHEIM, Président de Pro Silva France.